

Comment demander le CESU ?

Les demandes de CESU - Garde d'enfants Ministère de l'Intérieur 0/12 ans doivent être exclusivement faites grâce au formulaire spécifique que vous pourrez vous procurer :

- 1 - Auprès des services départementaux d'action sociale des préfectures d'Ile-de-France, Gironde, Alpes Maritimes, Bas-Rhin, Nord, Rhône ou Bouches du Rhône.
- Auprès de la Sous-direction de l'action sociale de la Préfecture de Police, si vous relevez de la Préfecture de Police,
- Auprès de vos correspondants de l'action sociale,
- 2 - Sur les sites intranet de la DGPN, de la DRCPN, de la Préfecture de Police et des préfectures de votre département d'affectation ou sur <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr>
- 3 - Sur le site : www.monpasscesu.fr/mi-rf

Ce formulaire spécifique devra être accompagné de pièces justificatives (notamment de votre situation de famille monoparentale) avant d'être transmis au gestionnaire du dispositif à l'adresse indiquée sur le formulaire de demande.

Votre carnet de CESU vous sera transmis par courrier recommandé avec avis de réception à votre domicile.

Comment utiliser le CESU ?

Une utilisation simple et gratuite pour payer le mode de garde que vous avez choisi :

1 Une structure de garde d'enfants hors du domicile* :

- pour les enfants non scolarisés :
crèche, halte-garderie, jardin d'enfants.
- pour les enfants scolarisés :
garderie périscolaire, avant et après l'école.

Vous réglez directement votre facture avec vos CESU - Garde d'enfants ministère de l'intérieur

IMPORTANT : Tous les prestataires acceptant le CESU Ministère de l'Intérieur 0/12 ans sont exonérés des frais liés au remboursement. Le Ministère de l'Intérieur les prend à sa charge.

2 Une entreprise ou une association agréée prestataire de services ou mandataire

Vous réglez directement votre facture avec vos CESU - Garde d'enfants Ministère de l'Intérieur

3 Un salarié en emploi direct :

- assistant(e) maternel(le),
- garde à domicile,
- garde partagée, occasionnelle, baby-sitting...

Vous remettez à votre intervenant les titres CESU qu'il envoie au CR CESU* ou dépose à sa banque (accompagnés de bordereaux de remise de chèque fournis par le CR CESU). Son compte est ensuite crédité. Le paiement de l'intervenant peut également être effectué en ligne sur le site www.cesu-sodexo.fr La somme est créditée directement sur le compte de votre employé.

Dans tous les cas, votre intervenant devra être affilié au CR CESU.

*Centre de Remboursement du CESU - www.cr-cesu.fr
Si votre structure de garde d'enfants n'accepte pas encore les CESU, rapprochez-vous de Sodexo et communiquez-lui ses coordonnées en prenant contact avec l'assistance au 09 69 39 55 13.

pass
CESU



Vous élevez seul(e) vos enfants de 0 à 12 ans ?

Le Ministère vous propose une aide* le CESU garde d'enfants.

* réservée aux agents du Ministère de l'Intérieur affectés en Ile-de-France ou dans les départements suivants : Gironde, Alpes Maritimes, Bas-Rhin, Nord, Rhône ou Bouches du Rhône.

**dont les CESU garde d'enfants 0-3 et 3-6 ans mis en place par la DGAFP

Le Ministère de l'Intérieur vous propose une aide*
300 €
PAR AN ET PAR ENFANT
sans condition de ressources
et cumulable avec les aides légales**

Tout savoir sur : www.monpasscesu.fr/mi-rf

sodexo

Faire de chaque jour un jour meilleur

Présentation du dispositif

Dans le cadre de sa politique d'action sociale dans le domaine de la petite enfance, en complément du développement de l'offre de places de crèches pour ses personnels, le ministère de l'intérieur a décidé de mettre l'accent sur l'aide en faveur des familles monoparentales.

Cette aide est versée sous forme de Chèques Emploi Service Universels préfinancés : le CESU - Garde d'enfants Ministère de l'Intérieur 0/12 ans.



Qu'est-ce que le CESU ?

C'est un moyen de paiement qui vous permet de régler tout ou partie des frais de garde de vos enfants jusqu'à douze ans.

Les CESU - Garde d'enfants Ministère de l'Intérieur 2012 sont utilisables jusqu'au 31 janvier 2013.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les agents du Ministère de l'Intérieur (quel que soit leur corps d'appartenance) en situation de famille monoparentale, affectés en Ile-de-France et dans les départements de Gironde, Alpes-Maritimes, Bas-Rhin, Nord, Rhône ou Bouches-du-Rhône peuvent bénéficier de ce dispositif.

Les demandes pour l'année 2012 peuvent parvenir au gestionnaire jusqu'au 31 décembre 2012.



Quel est le montant versé sous la forme de CESU ?

Les CESU vous sont attribués sans condition de ressources, pour un montant maximum de 300 € par an et par enfant. Ce montant est fonction de la date d'affectation ou de la reprise d'activité dans le département et de la date d'anniversaire de votre enfant :

DATE D'AFFECTATION	MONTANT ANNUEL ACCORDÉ
Déjà en poste ou affecté au 1 ^{er} trimestre de l'année	300 €
2 ^{ème} trimestre	225 €
3 ^{ème} trimestre	150 €
4 ^{ème} trimestre	75 €

Quels sont les avantages financiers du CESU ?



- L'aide versée sous forme de CESU - Garde d'enfants Ministère de l'Intérieur 0/12 ans est exonérée d'impôt sur le revenu dans la limite de 1 830 € par an et par foyer.
- Elle est **cumulable** avec les autres dispositifs CESU préfinancés existants.
- Elle est **cumulable** avec toutes les aides légales existantes, notamment de la part de la CAF.

Une question ? Une précision ?

La société Sodexo Solutions de Motivation France est le gestionnaire du dispositif.

Pour en savoir plus et télécharger le formulaire :
www.monpasscesu.fr/mi-rf

Pour toute demande complémentaire :
09 69 39 55 13 - Prix d'un appel local
Du lundi au vendredi de 9h00 à 20h00,
et le samedi de 9h00 à 18h00.